

**REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 5 NOVEMBRE 2020**

**DELIBERATION N°2020-39**

**OBJET : Conventions concours et examens professionnels : délégation à la Présidente**

**Ont participé à la présente délibération :**

**COLLEGE DES COMMUNES AFFILIEES**

*Administrateurs titulaires présents*

Mme GEIL-GOMEZ, M. LEFEBVRE, Mme CAMAIN, M. GUERRA, Mme TRILLES, M. FONTES, Mme COUTTENIER, M. SALAT, Mme NAYA, M. SAVELLI, Mme JARNOLE, M. RASPEAU, Mme GOUSMAR, Mme DUPRAT, M. CHARLAS, M. CADAS, M. DURAND, Mme ARTIGUES.

*Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants*

M. LADEVEZE représenté par M. GILLON.

*Administrateurs titulaires représentés par pouvoir*

M. CAMPAGNE représenté par M. RASPEAU.

**COLLEGE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS AFFILIES**

*Administrateurs titulaires présents*

MM. SAVIGNY, CALAS

*Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants*

M. FOUCHIER représenté par M. SIOUTAC

*Administrateurs titulaires représentés par pouvoir*

Néant

**COLLEGE DES ADHERENTS AU SOCLE DE MISSIONS ARTICLE 23-IV Loi n°84-53**

**Représentants des communes adhérentes**

*Administrateurs titulaires présents*

M. PARRE

*Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants*

Néant

*Administrateurs titulaires représentés par pouvoir*

Mme RIEU représentée par M. PARRE

**Représentants des établissements publics adhérents**

*Administrateurs titulaires présents*

M. ARSÉGUEL

*Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants*

Mme DOSTE représentée par Mme VIDAL

*Administrateurs titulaires représentés par pouvoir*

Néant

**Représentants du Conseil Départemental de la Haute Garonne**

*Administrateurs titulaires présents*

Mmes FLOUREUSSES, VOLTO

*Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants*

Néant

*Administrateurs titulaires représentés par pouvoir*

Néant

## Contenu délibération

Madame GEIL-GOMEZ, Présidente du CDG31, indique que l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, permet aux centres de gestion de la fonction publique territoriale d'organiser des concours et examens propres aux collectivités ou établissements non affiliés, d'ouvrir à ces derniers les concours et examens organisés pour les collectivités et établissements affiliés, ainsi que d'organiser des concours et examens professionnels communs avec d'autres centres de gestion.

Les centres de gestion peuvent, dans ce cadre, passer des conventions avec les collectivités et établissements non affiliés intéressés et avec d'autres centres de gestion, aux fins de prévoir les modalités de déroulement des opérations et d'organisation des épreuves ainsi que les conditions de facturation et de paiement, l'article 26 précité prévoyant un remboursement par les collectivités et établissements non affiliés et par les centres de gestion de la part des dépenses correspondantes effectuées à leur bénéfice.

La Présidente précise que la signature de ces conventions relève de la compétence de l'assemblée délibérante, en vertu de l'article 27 alinéa 3 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion. Toutefois, l'article 28 du même décret permet au Conseil d'Administration de lui déléguer toute décision en la matière, à charge pour elle de rendre compte des décisions prises à ce titre lors de la plus proche réunion ultérieure de l'assemblée délibérante.

La Présidente propose que, compte tenu de la nécessaire réactivité en la matière et du nombre important de conventions à signer aux fins de répondre aux besoins des employeurs territoriaux, lui soit déléguée la signature des conventions ayant trait à l'organisation de concours et examens professionnels avec les structures non affiliées et les autres centres de gestion, en précisant que cette délégation serait assortie de l'obligation mise à sa charge de rendre compte auprès du Conseil d'administration lors de la réunion ultérieure la plus proche, de toutes ses décisions prises dans ce cadre.

### **Après discussion, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de :**

- Déléguer à la Présidente du CDG31, pour la durée de son mandat, la signature de toute convention ayant trait à l'organisation de concours et d'examens professionnels, avec les structures territoriales non affiliées et les autres centres de gestion, dans le cadre de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et en application des articles 27 et 28 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 ;
- Préciser que la Présidente rendra compte auprès du Conseil d'Administration de toutes les décisions prises dans ce cadre, dans les conditions exposées précédemment.

Fait à Labège,

Le 05 novembre 2020

**La Présidente,**

**Sabine GEIL-GOMEZ**